

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

PRISE EN CHARGE DU
DISPOSITIF
EXCEPTIONNEL DE
CHÔMAGE PARTIEL À LA
SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE



PROGRAMME 356

**PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE CHÔMAGE PARTIEL À LA
SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I). Il a été doté au total de 22,63 Md€ à l'issue des quatre lois de finances rectificatives de 2020.

Ce programme temporaire a pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant de la covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») via la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques mettent en effet en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en juin 2020, ce dispositif a pris en charge de manière intégrale le chômage partiel des salariés (70% du salaire brut et 84% du salaire net en moyenne) et ce jusqu'à 4,5 SMIC. Ce nouveau dispositif de chômage partiel a également concerné les assistants maternels et les employés à domicile. Il couvre enfin, dans des conditions précisées par décret, les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfants.

Le financement est assuré à hauteur de 67% par l'Etat et de 33% par le régime d'assurance chômage (Unédic). Le coût total du dispositif au titre de 2020 a été estimé à 34 Md€, dont 22,6 Md€ de crédits de l'Etat. Les crédits ont été ouverts au fur et à mesure, dans le cadre des différentes lois de finances rectificatives pour 2020.

Cette réforme complète du système de chômage partiel réduit significativement le reste à charge pour les entreprises et leur permet ainsi de limiter les licenciements en cas de difficulté économique. Elle permet par conséquent de protéger l'activité et l'emploi.

A compter de juin 2020, à la suite du premier déconfinement et afin d'inciter à la reprise d'activité, le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été aménagé de la manière suivante :

- la prise en charge (Etat et Unédic) est passée de 100% à 85%, conduisant à un reste à charge de 15% pour les entreprises. L'indemnité versée aux salariés n'a pas été modifiée;
- pour les secteurs dits "protégés" (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, événementiel, transport aérien) et pour les entreprises fermées administrativement, le dispositif de prise en charge intégrale a été maintenu jusqu'à fin de l'année 2020.

En parallèle, le Gouvernement a souhaité donner de la visibilité aux entreprises en créant un nouveau dispositif intitulé « activité partielle de longue durée » (APLD).

Ce dispositif est ouvert à tous les secteurs qui font face à une baisse durable de leur activité sous condition de la signature d'un accord d'entreprise ou de branche. L'indemnisation pour les salariés demeure fixée à 70% du salaire brut (84% de la rémunération nette en moyenne) mais la quotité d'heures chômées ne peut être supérieure à 40% du temps de travail. Les autorisations sont délivrées pour une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. La prise en charge publique correspond à une allocation versée à l'employeur, d'un montant égal à 70% de la rémunération brute pour les secteurs protégés et fermés administrativement et de 60% pour les autres.

Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer, à terme, l'activité partielle exceptionnelle, dans le contexte de la relance.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle
INDICATEUR 1.1	Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur
OBJECTIF 2	Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
INDICATEUR 2.2	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
INDICATEUR 2.3	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | BILAN STRATÉGIQUE

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 356

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	Sans objet	Sans objet		15 jours	6,68	

Commentaires techniques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année 2020.

La donnée est produite par l'ASP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la covid-19, le gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instaurer une mise en paiement automatique 72h après le dépôt complet de la demande d'allocation.

Le délai moyen est donc passé de 13 jours à 72h au plus fort de la crise de la covid-19.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet		1 000 000	1 025 449	

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M. La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet		8 600 000	9 445 893	

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).
La donnée est produite par l'ASP.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet		1 600 000 000	1 844 850 354	

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la covid-19, le gouvernement a fait de l'activité partielle la pierre angulaire de sa politique en transformant notamment le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour inciter les entreprises à recourir à ce dispositif plutôt qu'aux licenciements. Cette incitation s'est accompagnée de la mise en place d'un délai de validation des demandes préalables dérogatoire et raccourci à 48h.

Ainsi, au plus fort de la crise de la covid-19, entre le mois de mars et de mai, 1 025 449 entreprises ont bénéficié de l'activité partielle.

Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce nouveau dispositif concerne également les assistants maternels et employés à domicile.

Ainsi, au plus fort de la crise de la covid-19, entre le mois de mars et de mai 2020, 9,445 millions de salariés ont été protégés par le dispositif d'activité partielle.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Entre les mois de mars et de mai 2020, 1,844 milliard d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle. A titre de comparaison, sur toute l'année 2019, on comptabilise 12,6 millions d'heures chômées.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à un an après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 633 000 000	+22 633 000 000	
Total des AE ouvertes	22 633 000 000	22 633 000 000	
Total des AE consommées	17 806 210 861	17 806 210 861	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 633 000 000	+22 633 000 000	
Total des CP ouverts	22 633 000 000	22 633 000 000	
Total des CP consommés	17 806 210 861	17 806 210 861	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0	0

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 356

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019	
		0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019	
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	17 806 210 861	0	0	17 806 210 861
Transferts aux ménages	0	0	306 210 861	0	0	306 210 861
Transferts aux entreprises	0	0	17 500 000 000	0	0	17 500 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+22 633 000 000			+22 633 000 000	
Total*	0	22 633 000 000	17 806 210 861	0	22 633 000 000	17 806 210 861

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2020		5 500 000 000		5 500 000 000				
25/04/2020		11 700 000 000		11 700 000 000				
30/07/2020		3 333 000 000		3 333 000 000				
30/11/2020		2 100 000 000		2 100 000 000				
Total		22 633 000 000		22 633 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		22 633 000 000		22 633 000 000				

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 356

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		17 806 210 861	17 806 210 861		17 806 210 861	17 806 210 861
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+22 633 000 000	+22 633 000 000		+22 633 000 000	+22 633 000 000
Total des crédits ouverts	0	22 633 000 000	22 633 000 000	0	22 633 000 000	22 633 000 000
Total des crédits consommés	0	17 806 210 861	17 806 210 861	0	17 806 210 861	17 806 210 861
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 826 789 139	+4 826 789 139		+4 826 789 139	+4 826 789 139

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aucun crédit n'était prévu en loi de finances initiales. En effet, le programme 356 a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020, en lien avec la mise en place du dispositif exceptionnel d'activité partielle dans le contexte de la crise. A ce titre, un montant de 5,5 Md€ de crédits a été ouvert.

Le dispositif a ensuite été ré-abondé :

- par la loi n°2020-473 du 25 avril de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +11,7 Md€, dont 1,7 Md€ au titre de l'activité partielle pour garde d'enfants et personnes vulnérables (par amendement) ;

- par la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +3,3 Md€ ;

- par la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +2,1 Md€.

Au total, les crédits ouverts sur le programme 356 au titre de la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire s'élèvent à 22,6 Md€.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

Aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur les crédits de ce programme.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 22 633 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 22 633 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 17 806 210 861	CP consommés en 2020 (P2) 17 806 210 861
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 17 806 210 861
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 826 789 139	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 17 806 210 861	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) -17 806 210 861
AE engagées en 2020 (E2) 17 806 210 861	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 17 806 210 861
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La prise en charge de l'activité partielle exceptionnelle fait l'objet de versements aux entreprises, via l'agence de service des paiements (ASP), sur la base des demandes d'indemnisation. Les dépenses sont donc engagées à hauteur des crédits payés (AE=CP). Par conséquent, à fin 2020, aucun engagement était non couvert par des crédits de paiement.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		17 806 210 861	17 806 210 861		17 806 210 861	17 806 210 861
			0			0

Pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques sur l'emploi, l'Etat s'est engagé dans une refonte du dispositif d'activité partielle et dans la création d'un nouveau programme, le P356, doté de 22,6 Mds€ et destiné à prendre en charge 67 % des dépenses de ce dispositif exceptionnel (les 33 % restant étant pris en charge par l'Unédic).

Le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place est le suivant :

- Indemnité versée par l'entreprise au salarié à hauteur de 70 % de sa rémunération brute jusqu'à 4,5 SMIC (soit 84% net au niveau du SMIC) ;
- Remboursement à l'entreprise par l'Etat et l'Unédic. Le taux de prise en charge s'est élevé à 100% jusqu'au 1er juin. A compter de cette date, le taux de prise en charge a été ramené à 85% pour les entreprises n'appartenant pas aux secteurs dits « protégés ».

Ce dispositif exceptionnel a été étendu, en LFR3, aux personnes en situation de garde d'enfants et aux personnes vulnérables. Pour les gardes d'enfants, il s'est éteint le 5 juillet 2020, puis a été réactivé à la rentrée 2020, pour les personnes devant garder leurs enfants en cas de fermeture administrative de classes.

Un dispositif d'activité partielle exceptionnel a également été créé pour les particuliers employeurs (prise en charge à hauteur de 80% de la rémunération nette). Introduit dans le cadre du premier confinement, ce dispositif a été réactivé lors du 2^{ème} confinement.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2020, a été créé l'activité partielle de longue durée (APLD). Elle permet, via un accord de branche ou un accord collectif d'entreprise, de faire bénéficier de l'activité partielle au taux exceptionnel, avec prise en charge à 85%, dans la limite de 40% des heures travaillées, pendant 6 mois renouvelables jusqu'à 2 ans.

Les dépenses du programme au titre de l'exercice 2020 s'élèvent au total à 17,806 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart aux crédits ouverts (4,8 Md€) s'explique notamment par un moindre recours à l'activité partielle lors du deuxième confinement que ce qui avait été prévu initialement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 806 210 861		17 806 210 861

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 356

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		306 210 861		306 210 861
Transferts aux entreprises		17 500 000 000		17 500 000 000
Total		17 806 210 861		17 806 210 861

Cette dépense de 17,8 Mds€ a été destinée :

- d'une part, à la compensation des indemnités d'activité partielle dues par les particuliers employeurs prises en charge par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour un montant de 306 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement;
- d'autre part, à réaliser des versements à l'Agence de services et des paiements (ASP) au titre des demandes d'indemnisation réalisées par les entreprises bénéficiaires pour un montant total de 17,5 Mds€.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					17 500 000 000	17 500 000 000
Transferts					17 500 000 000	17 500 000 000
Total					17 500 000 000	17 500 000 000
Total des transferts					17 500 000 000	17 500 000 000

Les versements aux entreprises au titre de l'activité partielle (remboursement de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés) est réalisée par l'ASP. A ce titre, 17,5 Md€ ont été versés à cet opérateur.

Le reste des crédits a été versé à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui a assuré le remboursement des indemnités d'activité partielle dues par les particuliers employeurs.